

A3M DISTRI
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5980 Avenue du Général de Gaulle,
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
912 083 979 RCS TARASCON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

Les soussignés :

- La Société HCB A3M,

titulaire de 670 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Christophe BOURGEAC,

- La Société HOLDING BERNARD BLACHERE,

titulaire de 330 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
représentée aux présentes par son Président, la société BB PARTICIPATIONS, elle-même
représentée par son Président Monsieur Bernard BLACHERE,

Lesquelles déclarent être les seules associées de la société « A3M DISTRI » et intervenir conformément à l'article 14 des statuts, lequel prévoit en alinéa 14.3.3 que « la consultation des associés peut s'effectuer en assemblée, par consultation écrite, ou encore par tout acte unanime sous seing privé. »

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Ont décidé ce qui suit :

PREMIÈRE DECISION

Les associées soussignées décident, avec effet de ce jour, de transférer le siège social du 5980 Avenue du Général de Gaulle, 13520 MAUSSANE LES ALPILLES au 99 Avenue de la Condamine, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

DS
LB

DS
BB

DEUXIÈME DECISION

Les associées soussignées décident, avec effet de ce jour, de rectifier une erreur matérielle présente dans la rédaction de l'article 4 des statuts relative au renvoi pour les décisions collectives des Associés à l'Article 13 en lieu et place de l'Article 14.

TROISIÈME DECISION

En conséquence des deux précédentes décisions, les associées soussignées décident, avec effet de ce jour, de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est établi à l'adresse suivante : 99 Avenue de la Condamine, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

Il peut être transféré partout en France par décision du Président, lequel est également habilité à modifier les Statuts en conséquence, sous réserve de ratification par une décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par décision collective des Associés délibérant dans les conditions prévues à l'Article 14 des présentes. »

QUATRIÈME DECISION

Les associées soussignées décident, avec effet de ce jour, de modifier l'alinéa 4 de l'article 14.3.3. Modalités de consultation des associés

des statuts, anciennement rédigé comme suit :

« Les Associés peuvent également se faire représenter par un autre Associé. Chaque Associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les Associés personnes morales peuvent se faire représenter par leur représentant légal ou par un salarié dûment mandaté à cet effet. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat. »

qui sera désormais rédigé comme suit :

DS
LB

DS
JP

« Les Associés peuvent également se faire représenter par un autre Associé. Chaque Associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les Associés personnes morales peuvent se faire représenter par leur représentant légal ou par un de leurs salariés dûment mandaté à cet effet. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DECISION

Les associées soussignées décident, avec effet de ce jour, de modifier l'alinéa 4 de l'article 14.3.3. Modalités de consultation des associés

➤ Assemblée générale

des statuts,

anciennement rédigé comme suit :

« *En cas d'assemblée, la réunion aura lieu au siège social de la Société.* »

qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Président fixe le lieu de réunion de l'assemblée. Ce lieu peut notamment être fixé au siège social de la Société, ou au domicile ou siège social d'un Associé sous réserve de son accord. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DS
CB

DS
JP

SIXIEME DECISION

Les associées soussignées donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte est signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Fait le 03-déc.-25

La Société HCB A3M
Représentée par son gérant Monsieur Christophe BOURGEAC

DocuSigned by:

27D5B53D3CB64A3...

La Société HOLDING BERNARD BLACHERÉ
représentée aux présentes par son Président, la société BB PARTICIPATIONS,
elle-même représentée par son Président Monsieur Bernard BLACHERÉ

DocuSigned by:

809E7338AD4146B...